

# **SCoT**

## **de Sélestat et sa région**

**Document d'orientations et d'objectifs du  
SCoT de Sélestat et sa Région (page modifiée)**



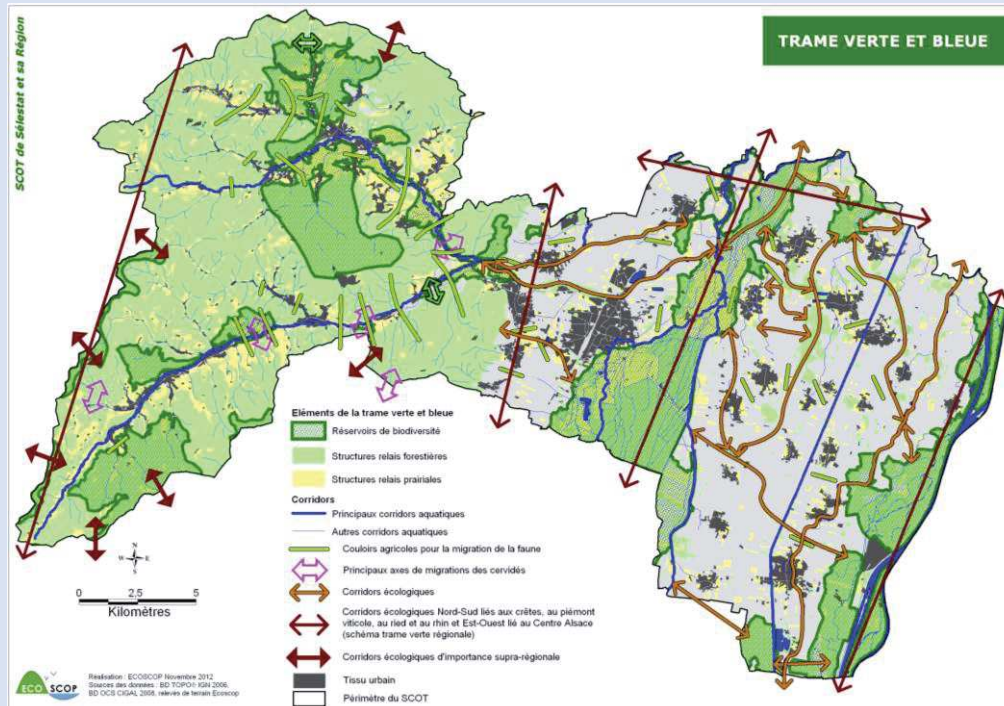
## 5.2. En préservant la biodiversité et la trame verte et bleue

### Orientations :

- Protection des réservoirs de biodiversité
  - Protéger de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité repérés sur la **figure n°4** annexée au DOO en les délimitant de façon plus précise au niveau communal lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Ces derniers prendront également en compte le Schéma Régional des Continuités Ecologiques dès qu'il sera applicable.

Dans ces réservoirs de biodiversité à protéger, seules les extensions des fermes-auberges, auberge et lieux d'hébergements collectifs existants à la date d'arrêt du SCoT sont autorisées, **ainsi que la réalisation du projet Espace-Nature à Breitenbach.**

Figure 2 : Trame verte et bleue – fonctionnalité écologique du territoire du SCoT de Sélestat et sa région



Source : BD Topo Pays de l'IGN – 2012 - réalisation Ecoscop

- Préservation du hamster commun.
  - Les communes concernées par le Grand Hamster intégreront la préservation de l'espace favorable au hamster dans leur planification en matière d'urbanisme (la liste des communes concernées figure dans l'Etat Initial de l'Environnement). Une étude spécifique sur la localisation et la quantification du milieu favorable au hamster devra être réalisée.
  - La commune d'Elsenheim concernée par une « zone de protection stricte » suivra les mêmes dispositions de réalisation des études spécifiques au hamster dans le cadre de son document d'urbanisme. La « zone de protection stricte » sera classée en zone agricole non constructible dans son document d'urbanisme.